

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221117

PERSONNEL COMMUNAL - Approbation de la convention précisant le rôle et les missions des directeurs(trices) d'école pendant les temps périscolaires et la collaboration attendue en contrepartie du versement d'indemnités municipales

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIE - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

PERSONNEL COMMUNAL - Approbation de la convention précisant le rôle et les missions des directeurs(trices) d'école pendant les temps périscolaires et la collaboration attendue en contrepartie du versement d'indemnités municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU la délibération du 16 septembre 1987 portant organisation des études surveillées. Participation des Familles. Rémunération des Enseignants et des Directeurs,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération susvisée,

CONSIDERANT l'importance de la collaboration de la ville avec les directeurs d'école pour garantir la cohérence et la continuité éducatives sur les différents temps de vie de l'enfant, dans le respect du Projet Educatif de Territoire de la ville,

CONSIDERANT les missions assurées par les directeurs d'école pour le compte de la ville,

CONSIDERANT le besoin de préciser les missions assurées par les directeurs d'école en contre partie du versement des indemnités municipales,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 12 décembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** la convention précisant le rôle et les missions des directeurs/trices des écoles pendant les temps périscolaires et la collaboration attendue par la ville en contrepartie du versement d'indemnités municipales.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant. à signer lesdites conventions avec chaque directeur d'école.

ARTICLE 3 – **PRÉCISE** que la présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2023, les directeurs/trices assurant déjà ces missions depuis le début de l'année scolaire.

ARTICLE 4 – **DIT** que les Dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget Communal.

Par 25 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 22 décembre 2023

Reçu en préfecture le 22 décembre 2023

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20231221-10535-CC-1-1

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...